

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008064

Signataire : FG/MG/MD

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L237-1 du code électoral,

Vu les décrets N°2000-6 du 4/01/2000 et 95-562 du 6 mai 1995

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Article 2 : sont élus les conseillers municipaux ci-dessous pour être membres du conseil d'administration du CCAS :

- Benoît LOGRE
- Tahir KETFI
- Véronique HAMMACHE
- Malika AHMED
- Soumia ZAHIR
- Patricia LATOUR
- Scarlett LENOURY
- Annike KELEBE

le Maire